



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 mai à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Michel FAURE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	S'est retiré lors du vote de la délibération n°2024-047			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN				*
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Goralie HAMON GILLET		*	Mireille JUNCK	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES		*	Alain BLANCHARD	
17	Mokhtar TAQUI	*			
18	Vanessa LARENIE		*	Dominique FEDIEU	
19	Jean-Michel GARRETA	*			

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024

2024-046 : RH – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PÉRIODE ESTIVALE 2024 – SERVICES TECHNIQUES

2024-047 : RH - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – L. 332-23 1° CBFP

2024-048 : RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

2024-049 : MICRO-FOLIE - PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES - PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE

2024-050 : CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO FOLIE

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA, Madame Sofia FERREIRA-NEVES qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Une (1)** est absente : Madame Katia PATARIN. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024. Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024**.

2024-046

RH – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PÉRIODE ESTIVALE 2024 – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Mokhtar TADUI demandant si les contrats seront effectivement établis pour une période de 6 mois, Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu que ces contrats puissent être conclus pour une période maximale de 6 mois mais qu'ils seront en réalité conclus pour une période de 3 semaines pour l'un et de 1 mois et demi pour l'autre. Monsieur Alain BLANCHARD confirme la durée précisée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2^o ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité dû à la période estivale aux services techniques, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2^o de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
2. **DECIDE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal de la commune 2024.
3. **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter l'adoption de cette dernière.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-046 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

A 19h35, Monsieur Denis BEAUGER quitte la séance. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA, Madame Sofia FERREIRA-NEVES qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Denis BEAUGER et Madame Katia PATARIN. La sortie de Monsieur Denis BEAUGER est sans incidence sur la validité de la séance, le quorum étant toujours atteint.

2024-047

RH - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - L. 332-23
1° CBFP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au pôle école - entretien. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Le Maire précise qu'à la suite, d'une part, de l'absence d'un agent pour longue maladie, en attente de son dossier de retraite et d'autre part, de la révocation d'un autre agent, le service entretien est en sous-effectif.

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant savoir si la personne recrutée habite Cussac-Fort-Médoc, Monsieur le Maire lui répond que c'est effectivement le cas, qu'il s'agit de la femme de Monsieur Denis BEAUGER et que c'est la raison pour laquelle il ne participera pas au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la commune peut procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la révocation et de la radiation des cadres d'un agent et afin d'assurer la continuité du service entretien jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures.
2. **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
3. **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 16 mai 2024.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-047 comme suit :

Pour : 17 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

A 19h37, Monsieur Denis BEAUGER entre à nouveau en séance. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA, Madame Sofia FERREIRA-NEVES qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Une (1)** est absente : Madame Katia PATARIN.

2024-048

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention avec la commune de Pauillac au sujet du Réseau d'aides Spécialisées aux élèves en difficultés pour l'année scolaire 2023-2024. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant savoir combien d'enfant sont suivis, Monsieur le Maire lui répond que 62 suivis ont été assurés cette année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 218-8 ;

Vu le projet de convention Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) – Secteur de Pauillac – Année scolaire 2023-2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'objectif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté ;

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc est rattachée au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et que cela se traduit par l'intervention, sur notre territoire, d'une psychologue scolaire et d'un maître « E » ;

Considérant que la commune de Pauillac pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient, comme chaque année scolaire, de déterminer par convention avec celle-ci les engagements réciproques des deux communes ;

Considérant que la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, porte sur l'année scolaire 2023-2024, et que la contribution de la commune de Cussac-Fort-Médoc est de 1 123,87 Euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Pauillac, pour l'année scolaire 2023-2024, la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED), telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-048 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-048



Mairie de Pauillac
Boîte Postale 109
33250 Pauillac
Tél : 05.56.73.30.50

MAIRIE DE PAUILLAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION
Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves
en Difficulté
(RASED)
Secteur de Pauillac
Année scolaire 2023/2024

Préambule :

Le RASED secteur Pauillac est constitué de :

- 1 psychologue scolaire, Madame REYNAUD, intervenant sur le secteur entier :
 - o Lamarque
 - o Cussac-Fort-Médoc
 - o St Julien Beychevelle
 - o Pauillac
 - o St Seurin de Cadourne
 - o St Estèphe
 - o St Sauveur
 - o Vertheuil
- 2 maîtres "E" dépendant d'un financement intercommunal :
 - o Madame DEPERRE pour le secteur de Pauillac Nord et Sud, Saint Seurin de Cadourne, Saint Sauveur et Saint Estèphe
 - o Madame CEGALERBA pour les secteurs de, Pauillac centre, Saint Julien Beychevelle, Cussac-Médoc, Lamarque et Vertheuil

ENTRE :

La Commune de PAUILLAC, représentée par son Maire, Florent FATIN, agissant en vertu de la délibération n°2024/ du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommé : La Collectivité de Pauillac

D'UNE PART

ET

La Commune de CUSSAC FORT MEDOC, représentée par son Maire, Dominique FEDIEU, dûment habilité,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Commune de Cussac Fort Médoc, pour les actions menées dans le cadre de l'enseignement scolaire en classe spécialisée.

ARTICLE 2 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION

La Commune de Cussac Fort Médoc s'engage à une participation de **1123.87 €**, au titre de l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La participation sera versée au compte de la Collectivité de PAUILLAC, détenu par le comptable assignataire de Pauillac, en une fois au moyen d'un titre de recette.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

La Collectivité de Pauillac communiquera tout document (factures, états, etc.) relatif à la gestion du RASED à la commune qui en fera la demande.

Ce document précise les autres financements reçus par la collectivité, qui lui seront versés par les communes concernées.

ARTICLE 5 – ELECTION DU DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Fait à Pauillac, le

**Pour la Commune de
CUSSAC FORT MEDOC,**

**Dominique FEDIEU
Maire**

Pour la Commune de PAUILLAC,


**Florent FATIN
Maire**

2024-049

MICRO-FOLIE - PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES - PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et la commune de Cussac-Fort-Médoc au sujet du projet de déploiement du musée numérique à la mairie de Cussac-Fort-Médoc du 6 mai au 3 juin 2024. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire présente le programme de la Micro-Folie pour la période du 6 mai au 3 juin 2024. Il indique à l'assemblée que l'inauguration de la Micro-Folie aura lieu le vendredi 24 mai 2024 à 17h30 à la mairie en présence de Monsieur le Préfet. Il précise que ce dispositif itinérant a été mis en place par l'Office de Tourisme et la communauté de commune. Il invite les conseillers municipaux à répondre à l'invitation qu'ils ont reçue, que ce soit positivement ou négativement car la liste des personnes présentes doit être transmise à la préfecture.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat – prêt gracieux dans le cadre de la Micro-Folie mobile annexé à la présente délibération,

Considérant que le programme Micro-folie est un dispositif inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi soutenu par l'État, porté par le Ministère la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. (EPPGHV), consistant à intégrer un musée numérique au cœur d'un équipement déjà existant,

Considérant qu'à la suite d'une période d'expérimentation réussie du 4 février au 18 octobre 2022, l'Office de Tourisme (OT) communautaire Margaux Médoc Tourisme et la communauté de communes Médoc-Estuaire ont décidé de poursuivre ce dispositif culturel innovant au service du territoire en acquérant l'ensemble du matériel,

Considérant que la gestion de la promotion, l'animation et la formation ainsi que l'adhésion au dispositif culturel est du ressort de l'Office de Tourisme communautaire,

Considérant que Margaux Médoc Tourisme met gracieusement à disposition de la commune de Cussac Fort Médoc une Micro-Folie mobile du 6 mai au 3 juin 2024,

Considérant que le musée numérique est installé dans la salle Philippe MADRELLE et que l'animation du dispositif est assurée par la conseillère numérique actuellement en poste au sein de la Mairie- France Services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le partenariat entre l'Office de Tourisme et la commune de Cussac-Fort-Médoc et le projet de déploiement du musée numérique à la mairie de Cussac-Fort-Médoc du 6 mai au 3 juin 2024.
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-049 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-049

CONVENTION DE PARTENARIAT
PRET GRACIEUX DANS LE CADRE DE LA MICRO FOLIE MOBILE

Entre :

Margaux Médoc Tourisme

Office de Tourisme Communautaire sous statut EPIC
 Domiciliée : 26 rue de l'Abbé Frémont 33460 Arsac
 N°SIRET 898856240 00012 Code NAF : 7990 Z
 Représenté par Madame Christine Ribière, en qualité de Directrice Générale,
 Ci-après désigné par le terme « prêteur »

D'une part

ET

Mairie de Cussac-Fort-Médoc

Domicilié à 11 Place du Général de Gaulle, 33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC
 N°SIRET 21330146800012 – Code NAF : 8411 Z
 Représentée par Dominique Fédieu, en qualité de Maire,
 Ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire »

D'une deuxième part

Préambule

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. (EPPGHV)

Suite à une période d'expérimentation réussie du 4 février au 18 octobre 2022, l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme et la Communauté de Communes Médoc-Estuaire ont décidé de poursuivre ce dispositif culturel innovant au service du territoire en acquérant l'ensemble du matériel à hauteur de 22 669 € pour l'OT Margaux Médoc Tourisme et de 32 900 € pour l'EPCI Communauté de Communes Margaux Médoc Tourisme. La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire assurent l'une et l'autre le matériel acheté.

De plus, la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 liant la Communauté de Communes à son Office de Tourisme fixe que la :

- Gestion administrative de la Micro-Folie est du ressort du service tourisme,
- Gestion de la promotion, l'animation et la formation ainsi que l'adhésion au dispositif culturel est du ressort de l'Office de Tourisme Communautaire.

Cette adhésion est d'un montant de 1 000 € TTC en 2023.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Margaux Médoc Tourisme met *gracieusement* à disposition du **Bénéficiaire** une Micro-Folie mobile pour une durée maximale de 36 jours.

Le présent contrat définit les obligations des deux parties pendant cette période de prêt.

Il est d'ores et déjà précisé que la durée de mise à disposition de la **Micro-Folie Mobile** est maximale et qu'elle ne pourra pas se prolonger au-delà des dates ci-dessus sans accord express, écrit et préalable de **Margaux Médoc Tourisme**.

Il est entendu que la **Micro-Folie Mobile** reste la propriété exclusive de **la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Communautaire** pendant toute la période de mise à disposition au **bénéficiaire**. Le prêteur ayant dans ce cas qu'un rôle de coordinateur pendant cette période.

Un descriptif de la Micro-Folie Mobile figure en annexe 1 de cette présente convention.

Article 2 : Obligations de Margaux Médoc Tourisme

Le lundi 6 mai 2024, Margaux Médoc Tourisme assurera un état des lieux complet avec **le médiateur, Madame Aurélie BARUTEAU**, choisi par la Mairie de Cussac-Fort-Médoc de la Micro-Folie Mobile afin de vérifier le bon ordre de marche.

Margaux Médoc Tourisme garantit le bon fonctionnement de la Micro-Folie Mobile. Margaux Médoc Tourisme fournira au **Bénéficiaire** toute notice d'utilisation nécessaire.

La **Micro-Folie Mobile** sera préalablement testée avant sa présentation au public par un représentant du **Bénéficiaire**, un représentant de Margaux Médoc Tourisme le jour de la livraison.

Le transport aller (lundi 6 mai 2024) sera assuré par **la Communauté de Communes Médoc-Estuaire**. Le retour (lundi 3 juin 2024) sera assuré par **la Communauté de Communes Médoc-Estuaire**. L'adresse de livraison comme de retour est : Hôtel de ville - 11 place du Général de Gaulle, 33460 Cussac-Fort-Médoc.

Il est précisé que la date de reprise de la **Micro-Folie Mobile** pourra être revue et convenue par le prêteur Margaux Médoc Tourisme après discussion auprès du bénéficiaire.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire prépare sa programmation sous sa seule responsabilité, et sa communication en lien étroit avec le prêteur et l'EPPGHV. Ce dernier valide toute communication et vérifie le respect de la charte de communication. **Le prêteur** fait le lien entre le bénéficiaire et l'EPPGHV.

Le bénéficiaire organise dans le lieu de son choix et dans sa commune sous sa seule responsabilité.

Le bénéficiaire assure (en dehors des dispositions de l'article 2), le montage, le démontage et conditionnement de la **Micro-Folie Mobile**. Il s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la Micro-Folie Mobile qui lui ont été données par **Margaux Médoc Tourisme** afin qu'elle ne soit nullement endommagée.

Le bénéficiaire assure la maintenance de la Micro-Folie Mobile pendant sa période de mise à disposition. Il assure toute remise en état et le remplacement si nécessaire de tous les éléments qui composent la **Micro-Folie Mobile**.

En cas de nécessité de stockage, **le bénéficiaire** assurera des conditions nécessaires à l'entreposage de matériel électronique.

Le bénéficiaire s'engage à rendre la **Micro-Folie Mobile** en parfait état de fonctionnement à **Margaux Médoc Tourisme**. Il s'agit d'une clause substantielle du présent contrat.

Un constat de la **Micro-Folie Mobile** (sur la base de l'annexe 1) sera réalisé par les deux parties à sa livraison par **la Communauté de Communes Médoc-Estuaire** en présence de **Margaux Médoc Tourisme** et à sa reprise toujours par **Margaux Médoc Tourisme** le dernier jour de sa mise à disposition. Les constats devront être signés par l'ensemble des parties : **Margaux Médoc Tourisme, Prêteur** en présence du **bénéficiaire**.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de la **Micro-Folie Mobile**. En aucun cas la responsabilité de **Margaux Médoc Tourisme, Prêteur** pourra être engagée durant la période de mise à disposition.

Le bénéficiaire s'engage donc à contacter son assureur afin de vérifier l'étendue des garanties de son contrat Responsabilité Civile et de fournir une attestation couvrant l'intégralité du matériel mis à sa disposition dans le cadre du prêt de la Micro Folie Mobile (à annexer à cette convention avant sa signature)

pour tout dommage qui pourrait arriver à la **Micro-Folie Mobile** pendant sa période de détention telle que définie dans le présent contrat et selon la valeur d'assurance transmise par **Margaux Médoc Tourisme** (annexe 1)

En cas de prolongation exceptionnelle du prêt de la **Micro-Folie Mobile** en commun accord entre les parties, **le bénéficiaire** s'engage à prolonger la durée de l'attestation de son contrat Responsabilité Civile couvrant l'intégralité du matériel mis à sa disposition dans le cadre du prêt de la Micro Folie Mobile (ou si nécessaire ses contrats d'assurances) et remettre au prêteur les attestations d'assurance couvrant la période supplémentaire, avant le début de cette période.

Lors du constat réalisé par **Margaux Médoc Tourisme** au moment de la reprise de la **Micro-Folie Mobile** tout élément manquant ou détérioré de tout ou partie du matériel constituant la **Micro-Folie Mobile**, pourra être facturé au **Prêteur** par **Margaux Médoc Tourisme**. Le **Prêteur (via son assurance)** se retournera vers le **bénéficiaire** à savoir la **Mairie de Cussac-Fort-Médoc**.

Le **bénéficiaire** ne pourra prêter la **Micro-Folie Mobile** à un tiers. La **Micro-Folie Mobile** ne sera pas présentée en dehors du territoire d'intervention du bénéficiaire dans le cadre de ses missions.

Le **bénéficiaire** expérimentant la **Micro-Folie Mobile** s'engage à l'utiliser régulièrement et à en faire une évaluation auprès du **prêteur**.

Le **bénéficiaire** s'engage à remettre à l'issue de la période de prêt de la **Micro-Folie Mobile** au **Prêteur** :

- La fréquentation réalisée ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, proportion public individuel/groupes, informations sur les groupes : issus du champ social, de l'éducation Nationale, etc)
- La revue de presse communale
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan qualitatif et quantitatif annuel,
- Le livre d'or.

Le **bénéficiaire** s'engage à tenir informé le **Prêteur** en amont des présentations publiques de la **Micro-Folie Mobile** de manière à ce que **Margaux Médoc Tourisme** puisse en organiser des visites. Le **Bénéficiaire** s'engage à permettre l'accès, à **Margaux Médoc Tourisme** et ses invités dont l'EPPGHV, aux présentations publiques de la **Micro-Folie Mobile**.

Le **bénéficiaire** autorise la captation et la diffusion de toute présentation publique de la **Micro-Folie Mobile** par **Margaux Médoc Tourisme** et des partenaires, à des fins de promotion du projet **Micro-Folie Mobile**, de l'EPPGHV et des partenaires sans limite de durée et de territoire.

Article 4 : Force majeure

Le présent contrat serait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, ne pouvant être empêchés par les cocontractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché prévendra par tous les moyens possibles l'autre partie. Aucune somme ne sera due par le **Prêteur**. Le **bénéficiaire** restituera la **Micro-Folie Mobile** à **Margaux Médoc Tourisme** en parfait état de fonctionnement et dans les meilleurs délais.

Article 5: Clause résolutoire

Dans le cas où le **bénéficiaire** ne respectait pas les termes du présent contrat, et notamment dans le cas où les conditions d'utilisation de la Micro-Folie Mobile telles que définies par **Margaux Médoc Tourisme** n'étaient pas respectées, le **Prêteur sous ordre de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire** pourra mettre fin à la mise à disposition de la **Micro-Folie Mobile** sans délai. Le présent contrat sera résolu sans aucune indemnité à verser au **Bénéficiaire**.

A la remise de la **Micro-Folie Mobile** à **Margaux Médoc Tourisme**, ce dernier pourra refacturer au **bénéficiaire** tout éventuel élément endommagé de ce module dont l'usure ne résulterait pas de son

fonctionnement normal durant la période de mise à disposition. Le **Prêteur (via son assurance)** se retournera vers **le bénéficiaire** à savoir la mairie de **Cussac-Fort-Médoc**.

Article 6: Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

Fait à Arzac,

Le

Pour le Bénéficiaire,

Dominique FEDIEU

Pour le Prêteur,

Christine Ribière

Annexes :

Annexe 1 : Liste et état du matériel de la Micro-Folie Mobile

Annexe 2 : Assurance/Contrat RC du prêteur

Annexe 3 : Assurance/Contrat RC de la collectivité avec extension Micro-Folie Mobile

2024-050**CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO-FOLIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention entre la Communauté de communes Médoc Estuaire et la commune de Cussac-Fort-Médoc au sujet du transfert des modules Micro-Folie entre les communes de Lamarque et de Cussac-Fort-Médoc le 6 mai 2024 et entre les communes de Cussac-Fort-Médoc et de Margaux Cantenac le 3 juin 2024. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention relative au transport de la Micro-Folie annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes Médoc Estuaire et l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme ont noué un partenariat avec le Ministère de la Culture afin de déployer sur le territoire communautaire une « Micro-Folie » ;

Considérant que le programme « Micro-Folie » est un dispositif soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, consistant à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant et permettant à tous les publics d'avoir accès à la culture ;

Considérant que la « Micro-Folie » est un dispositif de type mobile, pouvant être déplacé d'une commune à une autre ;

Considérant qu'au titre de l'itinérance à Cussac-Fort-Médoc, le musée numérique sera installé dans la salle Philippe MADRELLE, du lundi 6 mai au lundi 3 juin 2024, et qu'il convient d'établir les modalités de la manutention et du transfert des modules Micro-Folie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes Médoc Estuaire la convention annexée à la présente délibération.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-050 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-050



N°19559

**CONVENTION
RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO FOLIE**

Entre,

La Communauté de Communes Médoc Estuaire, représentée par son Président, Didier MAU, ci-après désignée « la CdC » ;

Et,

La commune de CUSSAC FORT MEDOC, représentée par son Maire, Dominique FEDIEU, ci-après désignée « la commune » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Médoc Estuaire et Margaux Médoc Tourisme ont noué un partenariat avec le Ministère de la Culture afin de déployer sur le territoire communautaire une « Micro Folie ».

Via les outils et technologies de communication les plus récents, la Micro Folie permet un accès à la culture pour tous, en particulier les publics qui se trouvent éloignés des lieux culturels.

La Micro Folie implantée sur le territoire est de type mobile : elle peut donc être déplacée d'une commune à l'autre. La présente convention vise à établir les modalités de manutention et transfert des modules Micro Folie d'une commune à une autre.

Article 1

La présente convention vise l'ensemble des opérations nécessaires au déplacement du matériel utilisé dans le cadre de la manifestation « Micro Folie » d'une commune à une autre :

Le 06 Mai 2024 à partir de 9h00 :

Adresse exacte du chargement :

Bibliothèque Municipale – Rue des Écoles – 33460 LAMARQUE

Adresse exacte du déchargement :

Mairie – Salle du Conseil Municipal – 11 place du Général de Gaulle – 33460 CUSSAC FORT MEDOC

Le 03 juin 2024 à partir de 9h00 :

Adresse exacte du chargement :

Mairie – Salle du Conseil Municipal – 11 place du Général de Gaulle – 33460 CUSSAC FORT MEDOC

Adresse exacte du déchargement :

Salle des Fêtes – Cours Pey Berland – 33460 MARGAUX-CANTENAC

Nature du chargement (*description du matériel transporté, notamment si ce n'est pas l'intégralité des modules composant la Micro Folie*) :

3 flight cases, 1 écran, 1 tapis, 1 carton de casques, 1 carton de tabourets.

Article 2

Pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1, la CdC :

- Met à disposition gracieusement un véhicule de type CITROËN JUMPER immatriculé FN-829-ZT ; équipé d'un treuil et de 2 rampes ;
- Met à disposition du personnel, uniques personnes habilitées à conduire ledit véhicule dans le cadre de l'opération : Ludovic MARQUEYSSAT et/ou M. Stéphane MAZE ;
- Certifie que le véhicule est dûment assuré, pour des garanties usuelles, conformes à l'usage normal qui est fait du véhicule, ce qui exclut le transport de marchandises pour le compte de tiers ;
- Prend à sa charge les frais de carburant.

Article 3

Pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1, la commune :

- Mène les opérations de manutention en mettant à disposition les moyens humains nécessaires à la fois :
 - o Lors du chargement sur le site d'origine,
 - o Lors du déchargement sur le site de destination ;
- S'assure que ce dernier est couvert par une assurance prenant en charge tout sinistre qui pourrait survenir durant les opérations de manutention et de transport.

Article 4

L'itinéraire entre le lieu de chargement et le lieu de déchargement est défini préalablement par la CdC.

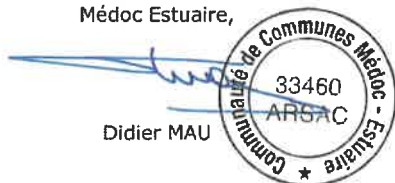
Dans le cas d'espèce, l'itinéraire programmé est cartographié en annexe.

Article 5

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal Administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Arsac, le 29/04/2024

Le Président
de la Communauté de Communes
Médoc Estuaire,



Didier MAU

Le Maire de la commune de
Cussac Fort Médoc,

Dominique FEDIEU

Monsieur Jean-Michel GARRETA présente à l'assemblée une photo d'un poteau électrique ayant été déplacé impasse Jeanne d'Arc. Souhaitant savoir qui a payé le coût du déplacement, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'Enedis et non de la commune. Monsieur le Maire précise que le poteau a été déplacé car il était préalablement situé sur un terrain privé et empêchait le propriétaire d'installer un portail. Il ajoute que ce poteau se situe désormais sur une aire commune appartenant aux propriétaires riverains. Monsieur Jean-Michel GARRETA indiquant qu'il gêne désormais le passage d'un riverain, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit seulement d'un « passage de brouette ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Alain GUICHOUX va désormais partager des informations relatives au marché de restauration scolaire.

Monsieur Alain GUICHOUX prend alors la parole et indique que le marché de restauration scolaire prend fin le 31 août 2024. Il ajoute que le nouveau marché sera publié le 29 mai 2024, que la remise des offres sera fixée au 28 juin 2024 et que le conseil municipal sera appelé à délibérer pour l'attribution du marché.

Il indique que le marché sera prévu pour une période d'un an, renouvelable pour une durée d'un an, et que la commune aura la possibilité de ne pas renouveler le marché à l'issue de la première période sous réserve du respect d'un préavis. Il indique que les critères de notation seront les suivants :

- le critère prix sera noté sur 45 points ; la notation résultera de la formule suivante : 45 FOIS (prix le plus bas/prix du candidat) ;
- les critères techniques seront notés sur 55 points et il sera appliqué les quatre sous-critères suivants :
 1. Modalités d'intégration de la filière biologique dans la restauration scolaire (note sur 15 points).
 2. Capacité à garantir une cuisine de saison, faite maison, locale et à impact environnemental réduit (note sur 15 points).
 3. Moyens généraux affectés au marché et capacité à garantir transparence, hygiène et sécurité (note sur 15 points).
 4. Pertinence de la démarche nutritionnelle et d'éducation alimentaire des convives (note sur 10 points).

Enfin il présente le rétroplanning qu'il a établi pour la passation et l'attribution de ce marché.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite aux derniers investissements effectués, l'inauguration de la régie agricole aura lieu mardi 21 mai à 18h30. Les parents d'élèves sont invités dès 16h30 à la sortie des écoles.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H03

Monsieur le Maire,
Dominique FEDIEU



Le secrétaire de séance,
Alain GUICHOUX

